



Bruxelles, le 23 avril 2025

CM 2465/25

Dossiers interinstitutionnels:

2025/0047(NLE)

2025/0046(NLE)

2025/0043(NLE)

**PECHE
PROCED**

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: LIFE.fisheries@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32.2.281.6083

Objet:

- 1) Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la signature, au nom de l'Union, et l'application provisoire du protocole de mise en œuvre (2025-2029) de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la République de Côte d'Ivoire et la Communauté européenne
 - Autorisation de recourir à la procédure écrite
 - Adoption
- 2) Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion, au nom de l'Union, du protocole de mise en œuvre (2025-2029) de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la République de Côte d'Ivoire et la Communauté européenne
 - Autorisation de recourir à la procédure écrite
 - Accord de principe
 - Demande adressée au Parlement européen en vue de l'approbation du texte
- 3) Proposition de RÈGLEMENT DU CONSEIL relatif à la répartition des possibilités de pêche prévues par le protocole de mise en œuvre (2025-2029) de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la République de Côte d'Ivoire et la Communauté européenne
 - Autorisation de recourir à la procédure écrite
 - Adoption

- LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ÉCRITE

Conformément à l'article 12, paragraphe 1, du règlement intérieur du Conseil, et compte tenu de l'urgence et de la nécessité de renouveler les possibilités de pêche accordées dans le cadre de cet accord, la présidence a décidé de lancer une procédure écrite en vue:

- de l'adoption de la décision du Conseil concernant la signature, au nom de l'Union, et l'application provisoire du protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la République de Côte d'Ivoire et la Communauté européenne (2025-2029);
- d'un accord de principe sur la décision du Conseil concernant la conclusion, au nom de l'Union, du protocole susmentionné, et de l'accord pour transmettre au Parlement européen, pour approbation, cette décision;
- de l'adoption du règlement du Conseil relatif à la répartition des possibilités de pêche prévues par le protocole susmentionné.

Veillez indiquer si vous:

1. êtes d'accord pour recourir à la procédure écrite pour l'approbation des actes juridiques susmentionnés (doc. 7375/25 + COR 1, 7374/25 et 7387/25).

Veillez répondre par "OUI" ou par "NON";

2. approuvez
 - l'adoption de la décision du Conseil susmentionnée concernant la signature et l'application provisoire, telle qu'elle figure dans le document 7375/25 + COR 1, et du règlement du Conseil susmentionné relatif à la répartition des possibilités de pêche, tel qu'il figure dans le document 7387/25;
 - un accord de principe sur la décision du Conseil susmentionnée concernant la conclusion, telle qu'elle figure dans le document 7374/25, et l'accord pour transmettre au Parlement européen, pour approbation, cette décision, accompagnée du texte du protocole (doc. 7042/25 + COR 1 + COR 2 + COR 3).

Veillez répondre, par une réponse unique couvrant les trois actes juridiques, par "OUI", par "NON" ou par "ABSTENTION".

Les éventuelles déclarations unilatérales doivent être faites en même temps qu'il est répondu aux questions.

Les réponses doivent parvenir au secrétariat général du Conseil le **25 avril 2025 à 15 heures** au plus tard. Elles doivent être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante:

LIFE.fisheries@consilium.europa.eu.
